



**AGENCE FRANÇAISE  
POUR LA BIODIVERSITÉ**

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

**Protocole de coopération entre**  
**Le service départemental des Hautes Alpes de la direction**  
**Provence Alpes Côte d'Azur et Corse de l'AFB**  
**Et**  
**Le Parc National des Ecrins**

**Vu** la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

**Vu** le décret n° 2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence française pour la biodiversité

**Vu** le décret n° 2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Ecrins aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006

**Vu** le décret n°2017-65 du 24 janvier 2017 relatif au rattachement des parcs nationaux à l'AFB

**Considérant** la mise en œuvre du rattachement des Parcs Nationaux par convention en cours d'approbation par l'AFB et l'ensemble des Parcs nationaux dont le parc des Ecrins ,

**Considérant** que la protection de la biodiversité terrestre et aquatique, de la ressource en eau et la préservation des milieux aquatiques constituent des enjeux importants pour le département des Hautes-Alpes.

**Considérant** que dès lors, le service départemental des Hautes Alpes de l'Agence française pour la biodiversité et les services du Parc national des Ecrins ont décidé, dans le cadre réglementaire et conventionnel précité, de mettre en place une collaboration de travail dans l'objectif notamment de prendre en compte les enjeux particuliers du territoire ;

**Il a été convenu de la mise en place de modes de collaboration sur le département des Hautes Alpes décrits dans le présent protocole :**

Ce protocole de travail est de 3 ans afin de correspondre à la première phase de mise en œuvre de la convention de mise en œuvre du rattachement ;

## I - Objectifs du protocole :

Cette collaboration se décline selon quatre grands thèmes, où l'ensemble des missions des documents d'objectif et des feuilles de route se retrouvent.

- **Les missions de police confiées aux inspecteurs des établissements**
  - *Assurer la protection du patrimoine écologique commun (milieux aquatiques et terrestres)*
  - *Développer une culture judiciaire commune*
  
- **Les missions d'expertises et de rendus d'avis auprès des services de l'état**
  - *Développer le rendu d'expertises et d'avis coordonnés et cohérents*
  
- **Les missions de connaissances, de collectes de données et d'appui à la recherche scientifique**
  - *Assurer des expérimentations communes sur les effets du changement climatiques*
  - *Améliorer, partager et diffuser la connaissance*
  
- **La communication et la promotion sur la biodiversité**
  - *Développer une culture commune*
  - *Construire une communication conjointe vers les différents usagers*

## II- Déclinaisons opérationnelles :

### Missions de police

Dans l'absolu, entre les deux établissements, la nature et la conduite des missions de police sont distinctes.

L'Agence française pour la biodiversité, exerce ses missions de police sur le département, essentiellement sur des activités agricoles, urbaines ou industrielles. Les infractions relevées concernent le champ contraventionnel et délictuel.

Le parc national des Ecrins quant à lui exerce ses compétences de police sur deux territoires : le cœur de parc et l'aire d'adhésion optimale. Le territoire du parc est un écriin protégé, avec peu d'activités humaines et une très forte fréquentation touristique. Les non-conformités sont souvent liées à des usagers et concernent fréquemment le champ contraventionnel.

Il est donc nécessaire de coordonner les compétences judiciaires des services afin de trouver une synergie de contrôles communs.

- **Assurer la protection du patrimoine écologique commun (milieux aquatiques et terrestres)**

- *Choix d'un ou de plusieurs axes de travail communs sur une thématique départementale de contrôle à présenter en MISEN.*

*Il est suggéré de tester, pour la période 2018-2020 des axes de travail sur :*

*les contrôles RTE,*

*les débits réservés de microcentrales (problématique croissante pour le PNE),*

*la conformité des installations des refuges d'altitude.*

*Cette démarche collective devrait se traduire par la préparation en amont d'un plan de contrôle commun.*

- **Mise en place d'une culture judiciaire commune**

- *Création et réunion deux fois/an d'un club d'échanges sur la thématique police sur les sites PNE et AFB.*

*Les thématiques abordées pourront être : échange d'expérience, FAQ, participation aux audiences, montée en compétence sur les auditions. Mise en cohérence des axes et pratiques de contrôle.*

- *Mise à disposition des compétences « parquet » de l'AFB sur les principes et techniques d'audition,*
- *Mise en place d'un groupe de discussion "police" par mail.*

### **Missions d'expertises et de rendus d'avis auprès des services de l'état**

Les agents du parc sont des experts en espèces protégées, leurs homologues AFB ont un cœur de métier plus centré sur les milieux aquatiques. Le transfert de connaissances inter-services permettra une mise en œuvre élargie de prescriptions de travaux spécifiques. C'est une plus-value majeure en termes de compétences écologiques, pour les deux services.

- **Développer le rendu d'expertises et d'avis communs**

- *Sur la zone d'adhésion, il s'agira d'engager une expérimentation d'avis partagés et/ou communs sur des thématiques proches aux deux établissements (travaux en cours d'eau, zones humides, assainissement,...). Une expertise conjointe sera menée afin de pouvoir s'assurer de la possibilité de formuler des prescriptions et des observations dans un avis commun pour les services de l'état.*



### III- Mise en commun de moyens :

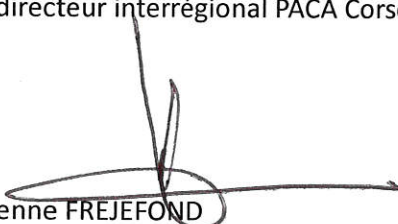
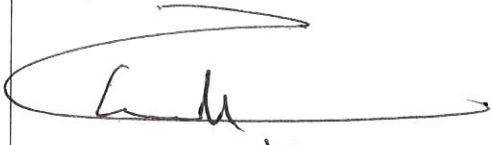
Dans un souci de plus grande efficacité et d'optimisation de leurs missions, les deux services s'engagent à développer et faciliter la mutualisation de moyens matériels (exemples de mise à disposition ponctuelle : conductimètre, courantomètre, moyens de prélèvements pour l'AFB, longue vue, caméra, appareil de détection des chiroptères pour le PNE).

Les services disposeront également d'outils communs prévus par l'annexe 1 de la convention et en particulier, le traitement informatique dédié « Oscean »

*Fait à Gap, le 29 mars 2018,*

*en présence de :*

- M. François de Rugy, Président de l'Assemblée nationale ; et*
- Mme Cécile Bigot-Dekeyzer, Préfète du département des Hautes-Alpes, coordinatrice de la Mission Interservices Eau-Nature pour le département.*

<p>Pour le directeur général et par délégation, le directeur interrégional PACA Corse de l'AFB</p>  <p>Etienne FREJEFOND</p>	<p>Le Directeur du parc national des Écrins</p>  <p>Pierre COMMENVILLE</p>
---	--

## **Missions de connaissances, de collectes de données et d'appui à la recherche scientifique**

Les agents des deux établissements mènent des missions multiples qui les amènent à recueillir des données diverses (faune, flore, physico-chimiques,...). Ces missions et données se portent parfois sur des milieux, habitats ou espèces communs. Il s'agit donc de pouvoir mutualiser certaines opérations et de développer le partage de données en visant un enrichissement mutuel bénéfique pour les différentes activités des deux entités.

- **Expérimentations sur les effets du changement climatique**

- *contribution collective à l'expérimentation nationale du pôle plan d'eau AFB/IRSTEA sur le territoire du parc national des Ecrins, notamment sur la thermie du lac Pavé, ainsi que sur l'expérimentation "dégagement CO2 des lacs".*

- **Améliorer, partager et diffuser la connaissance**

- *Mise en place ou consolidation d'inventaires patrimoniaux (ex : écrevisse, campagnol amphibie,...).*
- *Ouverture des données du PNE à l'AFB et inversement. Développement de bases spécifiques à l'AFB selon besoin par le PNE.*
- *Mise en commun et bancarisation des données faune et flore (mise à disposition de l'AFB de l'outil BiodivEcrins).*

## **La communication et la promotion sur la biodiversité**

- **Développer une culture commune**

- *Actions de formation dispensées aux agents des deux établissements (ex : formation sur les espèces protégées pour l'AFB par le PNE, formation à l'hydrométrie ou à la continuité écologique aquatique pour le PNE par l'AFB). Un volet Santé et Sécurité au Travail(SST) pour l'équipe AFB 05 pourrait être développé par le PNE (formation ARVA, équipements de protection individuelle (EPI), sécurité Lacs,...).*

- **Construire une communication commune vers les différents usagers**

- *Mise en valeur de l'action commune à travers les pages dédiées sur les réseaux sociaux et sites internet de l'AFB, de la préfecture et du PNE. Montage de colloques ou expositions, labellisation d'actions partagées, partenariats techniques, retour d'expérience.*
- *Mise en place d'actions de sensibilisation, de formation et de communication vers les acteurs socioprofessionnels et des collectivités au patrimoine local.*